

**Délibération n°2013/222**  
**Séance du 10 juillet 2013**

**LIGNE 4 DU METRO**

**APPROBATION DU CHOIX DE MODERNISER LA LIGNE  
AU MOYEN D'UNE AUTOMATISATION ET AUTORISATION D'ENGAGER  
LES ETUDES TECHNIQUES DE FAISABILITE**

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative), et notamment les articles L. 1241-1 et suivants ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la régie des transports parisiens, en application de l'article 13 du décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la Régie autonome des transports parisiens ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP ;
- VU** le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, arrêté par le Conseil Régional le 25 octobre 2012 ;
- VU** le projet de Plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, arrêté par le Conseil Régional le 16 février 2012 ;
- VU** la délibération n°2013/085 du Conseil du STIF du 16 mai 2013 ;
- VU** le rapport n° 2013/222 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le choix de moderniser au moyen d'une automatisation intégrale la ligne 4 du métro ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la RATP à engager les études techniques de faisabilité permettant la réalisation de cette opération ;

**ARTICLE 3 :** de demander à la RATP de présenter avant la fin 2013 pour information au STIF des éléments détaillés de programme, de coût et de calendrier préalablement au lancement des marchés ;

**ARTICLE 4 :** de charger la directrice générale de l'exécution de la délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20130710-2013-222-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2013  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Le Président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

